

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 10 octobre 2016

---

**Présents :** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;  
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente du C.P.A.S.  
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR - BOUFFIOUX, M.  
Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT,  
MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise  
MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice générale ff.

---

**OBJET :** Redevance communale sur les interventions du géomètre-expert pour le contrôle des implantations de constructions nouvelles  
**Exercices 2016 à 2019**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, modifié par le décret du 12/02/2004, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;  
Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPe), et notamment son article 137 qui stipule l'obligation préalable à toute construction de l'indication sur place de l'implantation du futur bâtiment par le collège  
Vu les instructions relatives à l'établissement des budgets communaux ;  
Vu la décision du Collège communal du 01.09.2016 de désigner M. Jean-François BOULOUFFE, agent communal, pour effectuer le contrôle des implantations des constructions ou extensions de constructions existantes, autorisées par un permis d'urbanisme ;  
Vu la décision du Collège Communal du 29.09.2016 par laquelle il fixe les modalités de l'indication de l'implantation ;  
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 28.09.2016 ;  
Vu l'avis de légalité favorable remis le 28.09.2016 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Considérant le fait que l'intervention du géomètre-expert communal engage des dépenses ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi pour les exercices 2016 à 2019 une redevance communale sur les interventions du géomètre-expert pour le contrôle des implantations urbanistiques, dans le cadre de l'art.137 du CWATUPe.

**Article 2 :**

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le permis d'urbanisme ou le document qui en tient lieu a été délivré, nécessitant la vérification de l'implantation de la ou des future(s) construction(s).

**Article 3 :**

La redevance est due même en cas de non-conformité de l'implantation.

**Article 4 :**

La redevance pour le contrôle préalable de l'implantation est fixée comme suit :

- en cas d'extension ou transformation modifiant l'emprise au sol d'un bâtiment existant : 110€
- en cas d'une nouvelle construction dont l'emprise n'excède pas 200 m<sup>2</sup> : 220€

- en cas d'une nouvelle construction dont l'emprise dépasse 200 m<sup>2</sup> : 270€
- en cas d'implantation de constructions groupées, la redevance sera due pour chaque construction
- visite supplémentaire rendue obligatoire par l'absence de données suffisamment précises lors du premier contrôle : 75€

**Article 5 :**

La redevance due est payable au comptant contre remise d'une quittance.

**Article 6 :**

A défaut de paiement immédiat, une invitation à payer sera établie.

**Article 7 :**

La redevance due est payable à la date d'échéance indiquée sur la facture, soit dans le mois suivant l'établissement de la facture.

**Article 8 :**

Le non respect du paiement à l'échéance entrainera un premier rappel sans frais, au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10,00 €.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

**Article 9 :**

Le présent règlement sera d'application le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Article 10 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

La Directrice générale ff,  
(s) S. CANARD

La Directrice générale ff,

S. CANARD

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Président,  
(s) G. de BILDERLING

Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING

**PUBLICATION**

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 10/10/2016, décidant d'établir au profit de la Ville :

**Pour les exercices 2016 à 2019 :**

**Une redevance communale sur les interventions du géomètre-expert pour le contrôle des implantations de constructions nouvelles**

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 31/10/2016.

Vu l'arrêté ministériel notifié le 01/12/2016 approuvant ladite délibération en date du 28/11/2016.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 13/12/2016

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 07/12/2016

La Directrice Générale f.f.,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING